

CONCOURS
2026
2027
Catégorie C

J'INTÈGRE —
LA FONCTION
— PUBLIQUE

ATSEM • ASEM

EXTERNE, INTERNE ET 3^e VOIE

Corinne Pelletier

Diplômée en psychologie cognitive et directrice d'une association gestionnaire de services et d'établissements pour personnes déficientes sensorielles.

DUNOD



Pour aller plus loin et mettre toutes les chances de votre côté,
des ressources complémentaires sont disponibles sur le site
www.dunod.com/EAN/9782100876594

Connectez-vous à la page de l'ouvrage (grâce aux menus déroulants, ou en saisissant le titre, l'auteur ou l'ISBN dans le champ de recherche de la page d'accueil).
Sur la page de l'ouvrage, sous la couverture, cliquez sur le lien « LES + EN LIGNE ».

Édition : Aurore Béra

Couverture Studio graphique Dunod : Nicolas Wiel (DA) – Elizabeth Riba (graphiste)

Maquette intérieure : Caroline Joubert © Atelier du livre

Mise en page : Belle Page

© Dunod, 2026

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-089435-2

Sommaire

Les concours ATSEM / ASEM

1

ATSEM – Concours externe Épreuve d'admissibilité

QCM

Sujet 1. Session 2025, CDG de Loire-Atlantique	8
Corrigé	12
Sujet 2. Session 2025, CDG du Territoire de Belfort	15
Corrigé	19
Sujet 3. Session 2024, CDG du Cher	21
Corrigé	26
Sujet 4. Session 2024, CDG du Val-de-Marne	28
Corrigé	33
Sujet 5. Session 2023, CDG de la Charente	35
Corrigé	39
Sujet 6. Session 2023, CDG d'Auvergne-Rhône-Alpes	41
Corrigé	45
Sujet 7. Session 2023, CDG du Haut-Rhin	47
Corrigé	52
Sujet 8. Session 2022, CDG d'Auvergne-Rhône-Alpes	55
Corrigé	60
Sujet 9. Session 2022, CDG d'Eure-et-Loir	63
Corrigé	67
Sujet 10. Session 2021, CDG de la Gironde	70
Corrigé	73
Sujet 11. Session 2019, CDG de Loire-Atlantique	76
Corrigé	81
Sujet 12. Session 2018, CDG du Rhône	83
Corrigé	88
Sujet 13. Session 2018, CDG de la Seine-et-Marne	91
Corrigé	95
Sujet 14. Session 2017, CDG de Loire-Atlantique	97
Corrigé	101

Sujet 15. Session 2017, CDG de l'Eure	103
Corrigé	109
Sujet 16. Session 2017, CDG des Hauts-de-France	111
Corrigé	115
Sujet 17. Session 2017, CDG des Hautes-Alpes	117
Corrigé	120

ATSEM – Concours interne et 3^e concours Épreuve d'admissibilité

QRC

Sujet 18. Session 2025, CDG de Meurthe-et-Moselle	124
Corrigé	132
Sujet 19. Session 2024, CDG de Seine-et-Marne	137
Corrigé	144
Sujet 20. Session 2024, CDG d'Auvergne-Rhône-Alpes	147
Corrigé	158
Sujet 21. Session 2023, CDG d'Auvergne-Rhône-Alpes	162
Corrigé	174
Sujet 22. Session 2023, sujet inédit	177
Corrigé	185

ASEM – Épreuve d'admissibilité

Élaborer son dossier d'admissibilité

Le dossier d'admissibilité	190
-----------------------------------	-----

ATSEM / ASEM – Épreuve d'admission

8 questions possibles pour l'oral

1. Les menus de la restauration scolaire prennent en compte les préconisations du PNNS. De quoi s'agit-il ?	198
2. Quelles conditions favorisent l'endormissement des enfants au moment de la sieste ?	199

3 . Comment l'ATSEM/ASEM accompagne-t-il la séparation parent-enfant au moment de l'accueil du matin ?	200
4 . L'enseignant vous demande d'être présent pour une sortie scolaire au parc zoologique organisé de 7 h 30 à 19 h 30, trajets aller et retour inclus. Que lui répondez-vous ?	201
5 . La classe dans laquelle vous êtes affecté accueille un enfant à besoins éducatifs particuliers. Quel peut être son profil et quel est votre rôle auprès de lui ?	202
6 . Un parent vous pose des questions sur le déroulement de la journée scolaire de sa fille. Quels sont les sujets que vous pouvez aborder ?	203
7 . Décrivez la journée type d'un ATSEM/ASEM.	204
8 . Quelles sont les missions éducatives de l'ATSEM/ASEM ?	206
Les sigles à connaître	207

En plus

Boîte à outils

- Fiche n° 1 - Armoire à pharmacie
- Fiche n° 2 - Tableau de conversion des unités de mesure
- Fiche n° 3 - Symboles de traitement des textiles
- Fiche n° 4 - Tri des déchets
- Fiche n° 5 - Organisation du chariot de ménage
- Fiche n° 6 - Consignes de sécurité en cas d'incendie
- Fiche n° 7 - Postures lors de l'entretien oral

LES ÉPREUVES DU CONCOURS



Concours externe ATSEM

Épreuve écrite d'admissibilité (45 min, coef. 1)

QCM de 20 questions sur des situations concrètes rencontrées dans le cadre des fonctions d'ATSEM.

Épreuve orale d'admission (15 min, coef. 2)

Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les fonctions d'ATSEM et ses connaissances de l'environnement professionnel.

Concours interne et 3^e concours ATSEM

Épreuve écrite d'admissibilité (2 h, coef. 1)

3 à 5 questions à réponse courte posées à partir d'un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un ATSEM.

Épreuve orale d'admission (20 min dont 5 min d'exposé, coef. 2)

Entretien débutant par une présentation du candidat et se poursuivant par une conversation permettant d'évaluer, sous forme de mises en situation professionnelles, les capacités du candidat.

Concours ASEM

Admissibilité sur examen du dossier du candidat

Examen du dossier du candidat constitué d'une lettre de motivation et d'un document type retraçant son parcours et son expérience.

Épreuve orale d'admission

Exposé de 3 minutes, puis entretien avec le jury afin d'apprécier les capacités du candidat à exercer les fonctions d'ASEM. L'examen se termine par une transcription écrite d'un message relatif à une mise en situation professionnelle.

Les concours ATSEM / ASEM

Il existe plusieurs concours ATSEM/ASEM qui s'adressent à des publics différents :

- **le concours externe** ATSEM/ASEM ouvert aux candidats titulaires d'un CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (précédemment dénommé CAP Petite Enfance) ou d'une qualification équivalente ;
- **le concours interne** ATSEM réservé aux fonctionnaires et agents publics pouvant justifier d'une expérience d'au moins deux ans auprès de jeunes enfants ;
- **le 3^e concours** ATSEM destiné aux candidats pouvant attester d'une expérience d'au moins quatre ans dans le secteur de la Petite Enfance.

Les épreuves de ces concours sont différentes. Elles portent sur le même champ de connaissances mais se basent sur des méthodologies bien distinctes.

1 Quelles sont les épreuves des concours ?

a. Les concours externes ATSEM/ASEM

Concours ATSEM

Épreuves	Contenu	Durée	Coefficient
Écrit d'admissibilité	20 questions à choix multiples (QCM) portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emploi (ATSEM) dans l'exercice de leurs fonctions	45 min	Coefficient 1
Oral d'admission	Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues à l'ATSEM et ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses missions.	15 min	Coefficient 2

Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20.

Le nombre minimum de points exigé pour l'admissibilité et l'admission est fixé par le jury. Il ne peut en aucun cas être inférieur à une moyenne de 10 sur 20.

Il existe, pour chaque épreuve, une note dite « éliminatoire » ou note « plancher ». Si le candidat obtient, à une épreuve, une note inférieure ou égale à la note éliminatoire, il est immédiatement recalé. Elle est généralement de 5 sur 20 mais elle peut être plus sélective.

La note finale s'obtient en appliquant la formule suivante :

$$\frac{(\text{Note écrit d'admissibilité}) + (\text{Note oral d'admission} \times 2)}{3}$$

3

Exemples

Ophélie a obtenu 9 à l'écrit et 15 à l'oral. Sa note finale est égale à : $(9) + (15 \times 2) \div 3 = 13$ (sur 20).

Linda a obtenu 15 à l'écrit et 9 à l'oral. Sa note finale est égale à : $(15) + (9 \times 2) \div 3 = 11$ (sur 20).

La note finale d'Ophélie est supérieure à celle de Linda. Elle sera donc mieux classée dans la liste des admis.

Si plusieurs candidats obtiennent la même note globale, la priorité est accordée à celui qui aura obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Concours ASEM

Épreuves	Contenu	Durée	Coefficient
Dossier d'admissibilité	L'admissibilité est prononcée par le jury après examen du dossier constitué par le (la) candidat(e). Ce dossier devra comprendre obligatoirement une lettre de motivation manuscrite et un document type, manuscrit ou dactylographié, retraçant l'expérience et le parcours professionnel du (de la) candidat(e).		
Oral d'admission	L'épreuve a pour point de départ un exposé du (de la) candidat(e) d'une durée maximale de 3 minutes permettant à celui-ci de mettre en valeur son parcours professionnel et sa motivation. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury destiné à apprécier la capacité du (de la) candidat(e) à exercer les fonctions d'un(e) agent(e) spécialisé(e) des écoles maternelles (ASEM) de la commune de Paris, sa connaissance des missions d'un(e) agent(e) spécialisé(e) des écoles maternelles, de son environnement de travail, ainsi que sa capacité à travailler en équipe et en autonomie avec les enfants. Les 3 dernières minutes de l'entretien sont consacrées à la transcription écrite, en deux lignes maximum, d'un message relatif à une mise en situation professionnelle communiquée par le jury au (à la) candidat(e).	18 min	Coefficient 1

La note finale est celle obtenue à l'oral d'admission puisqu'il n'y a qu'une seule épreuve.

b. Les concours ATSEM interne et 3^e voie

Épreuves	Contenu	Durée	Coefficient
Écrit d'admissibilité	3 à 5 questions à réponse courte (QRC) posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un ATSEM dans l'exercice de ses fonctions	2 h	Coefficient 1

Épreuves	Contenu	Durée	Coefficient
Oral d'admission	Entretien débutant par une présentation du candidat à l'appui d'un document retraçant son parcours professionnel et se poursuivant par une conversation permettant d'évaluer, le cas échéant sous forme de mises en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre des problèmes rencontrés par un ATSEM.	20 min dont 5 min d'exposé	Coefficient 2

Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20.

Le nombre minimum de points exigé pour l'admissibilité et l'admission est fixé par le jury. Il ne peut en aucun cas être inférieur à une moyenne de 10 sur 20.

Il existe, pour chaque épreuve, une note dite « éliminatoire » ou note « plancher ». Si le candidat obtient, à une épreuve, une note inférieure ou égale à la note éliminatoire, il est immédiatement recalé. Elle est généralement de 5 sur 20.

La note finale s'obtient en appliquant la formule suivante :

$$\frac{(\text{Note écrit d'admissibilité}) + (\text{Note oral d'admission} \times 2)}{3}$$

Exemples

Ophélie a obtenu 9 à l'écrit et 15 à l'oral. Sa note finale est égale à : $(9) + (15 \times 2) \div 3 = 13$ (sur 20).

Linda a obtenu 15 à l'écrit et 9 à l'oral. Sa note finale est égale à : $(15) + (9 \times 2) \div 3 = 11$ (sur 20).

La note finale d'Ophélie est supérieure à celle de Linda. Elle sera donc mieux classée dans la liste des admis.

Si plusieurs candidats obtiennent la même note globale, la priorité est accordée à celui qui aura obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

2 Quelles collectivités organisent les concours ?

L'organisation des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale relève de la compétence des centres de gestion (CDG) départementaux, qui les organisent pour les collectivités affiliées et pour celles qui ont passé convention à cet effet. Cependant, certaines grandes collectivités locales non affiliées à un centre de gestion organisent leurs propres concours. C'est le cas, par exemple, de la Ville de Paris qui recrute des ATSEM.

La périodicité des concours et des examens professionnels peut varier en fonction des besoins en recrutement : certains sont annuels, d'autres sont organisés tous les 2 ou 3 ans.

Chaque session de concours fait l'objet d'un arrêté d'ouverture qui précise la date limite de dépôt des candidatures, la date et le lieu des épreuves, le nombre de postes à pourvoir ainsi que l'adresse à laquelle les candidatures doivent être déposées.

3 Comment s'inscrire aux concours ?

Vous trouverez les coordonnées de tous les CDG ainsi que le calendrier des concours sur le site national des centres de gestion de la fonction publique territoriale : www.fncdg.com.

Les inscriptions peuvent se faire en ligne ou sur dossier à télécharger en format papier et à adresser au centre de gestion de votre choix. Lisez bien les formalités à accomplir et respectez la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Toutes les modalités d'inscription au concours de la Ville de Paris sont consultables sur le site Internet www.paris.fr/paris-recrute en sélectionnant le métier correspondant à sa recherche.

Lors de cette inscription, vous remplissez directement votre dossier selon les instructions qui vous sont données et joignez les pièces justificatives nécessaires au traitement de celui-ci, soit sous forme de fichier numérique, soit en les adressant par voie postale en précisant votre identité et le concours concerné.

Une inscription est également possible en retirant un dossier auprès du Bureau de recrutement de la Mairie de Paris.

4 Quelle est la composition du jury ?

L'autorité territoriale ou la métropole qui organise le concours, nomme au minimum six examinateurs. Ces derniers constituent le jury « plénier ». Ils sont répartis, quel que soit leur nombre, équitablement dans trois collèges distincts :

- des fonctionnaires territoriaux ;
- des personnalités qualifiées ;
- des élus locaux.

Parmi ces membres, sont désignés un président et son remplaçant (pour le cas où il serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission).

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les examinateurs peuvent se constituer en plusieurs sous-jurys de 2 ou 3 personnes pour réaliser les oraux d'admission de l'ensemble des candidats.

Des correcteurs spécialisés peuvent également être nommés par l'autorité territoriale pour participer à la correction des épreuves ATSEM sous le contrôle du jury plénier. Ils participent aux délibérations du jury avec une voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées ou corrigées.

5 Comment se passe le recrutement ?

a. Concours ATSEM

À l'issue des épreuves, le jury arrête la liste d'admission sur laquelle figurent les noms des candidats admis et ayant obtenu les meilleurs résultats dans la limite des places ouvertes au concours.

La collectivité organisatrice du concours établit, au vu de la liste d'admission, la liste d'aptitude sur laquelle figurent les lauréats classés par ordre alphabétique.

L'inscription sur la liste d'aptitude permet de postuler auprès de collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics (à l'exception de la Ville de Paris qui organise son propre concours externe).

La recherche d'emploi est une démarche personnelle du lauréat, sachant que les centres de gestion proposent une liste d'offres d'emplois consultables sur leur site Internet.

L'inscription sur la liste d'aptitude est nationale. Elle ne vaut pas recrutement. Il appartient aux personnes retenues de postuler auprès des collectivités ayant des postes d'ATSEM vacants en faisant valoir leur inscription sur la liste d'aptitude.

b. Concours ASEM

À la fin des épreuves, le jury établit une liste d'admission en classant les lauréats en fonction de leur note finale.

La Ville de Paris prend contact avec eux au fur et à mesure des besoins en personnel et en respectant l'ordre d'inscription. Autrement dit, les ASEM n'ont pas à chercher un poste. La collectivité leur propose une affectation d'abord dans le cadre d'une période probatoire puis, s'ils donnent satisfaction, en les titularisant sur un poste d'agent de la mairie de Paris.

À noter que les ATSEM titulaires dans une collectivité territoriale, peuvent demander leur détachement à Paris.

Attention, à compter du 1^{er} octobre 2025, avant toute embauche et tous les 3 ans, les ATSEM et les ASEM doivent fournir à leur employeur une attestation d'honorabilité. Ce document garantit que le professionnel n'a pas de condamnation qui l'empêche d'intervenir auprès de mineurs, inscrite sur son casier judiciaire ou au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJASV).

La demande d'attestation s'effectue via une plateforme dédiée : <https://portail-demande.honorabilite.social.gouv.fr/connexion>. L'employeur a l'obligation de vérifier l'authenticité et la validité (moins de 6 mois) de l'attestation.